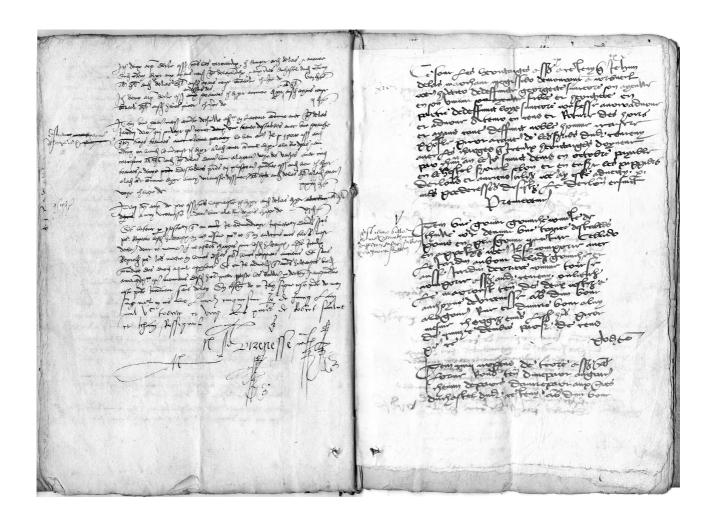
Terrier des seigneurs d'une partie de Santeny Michel PICOT et Claude SANGUY 1531 – 1540

Document conservé aux Archives départementales de l'Essonne sous la cote A 1057

Image numérique 16



Nom image numérique AD91_A_1057_16

Transcription effectuée par Mme Le Touzé - Paléographe amateur reconnue Ex membre très active, du Cercle d'Etudes Généalogistes et Démographiques du Val-de-Marne

Nom image numérique AD91_A_1057_16

Item 2 arpents de terre assis près les Carreaulx tenant d'1 part au dit DELAS et au curé du dit Santeny, d'autre part aux ayant cause Jehan de LA PLANCHE et aux terres du chastel du dit Santeny aboutissant d'1 bout au dit DELAS, et d'autre bout aux dits ayant cause BONNEUL chargés de 8 d. p.

Item 1/2 arpent de terre assis au-dessus des poiriers, tenant d'1 part au curé, d'autre part aboutissant aux dits ayant-cause BONNEUL, d'autre bout aux dits hoirs PICOT, chargé de

2 d. p.

Item 1 grande maison, couverte de tuiles, assise en la cour commune avec Jehan DELAS, jardin derrière, qui souloit comme cour, 1 travée d'étables, avec une grange contenant 3 travées, le lieu comme il en comporte assis au dit Santeny, au lieu dit l'endroit, tenant d'1 part à la dite cour commune, d'autre part à la rue et au carrefour, aboutissant d'1 bout au dit Jehan DELAS, d'autre bout à la grande voie des vaches ; avec 5 travées 1/2 d'étables pris en plus grands quartiers, assis au dit lieu, tenant d'1 part à la dite cour commune, d'autre part à moi, VIRENESSE dessus nommé, aboutissant d'1 bout au dit DELAS, d'autre bout à la dite grande voie, chargée de

23 d. p.

Item 1/2 arpent de pré assis près la (proesle) tenant d'1 part au dit DELAS, d'autre part et aboutissant d'autre bout à moi, VIRENESSE, et d'autre bout à la rue de Paris chargé de

6 d. p.

Et le tout par prestation que où, il adviendrait inquiétation d'autres seigneurs pour rapporter les dits héritages de leur censine pour ce qu'aucun mes titres n'est déclaré, dont ce mémoire pour, ni à quelles charges sont des dits héritages des iceux représentés pour les mettre en leurs registres, selon leurs papiers anciens, et sans préjudice des droits à qui il appartient. Et où il adviendrait que aux dits héritages, être à ma connaissance xxx des dits hoirs PICOT, proteste les bailler par déclaration et augmenter cette présente incesamment sans délai. En conséquence de ce, j'ai signé cette présente de mon seing manuel, ci mis le lundi 5e jour de juin l'an 1531, es présences de Robert SAULNE et Jehan ROSSIGNOL. (signé Virenesse)

Ce sont les héritages assis à Santeny que Jehan DEBAS, marchand mégissier, demeurant à Corbeil. comme héritier de feue Georgette SANCTERE, son aïeule, en son vivant fille et héritière en partie de défunt Loys SANCTERE, confesse avoir avoué, et avoue à tenir en cens et roture des hoirs et ayant cause défunt noble homme Me Christophe PICOT à cause de ses seigneuries du dit Santeny, avec les charges qu'iceux héritages doivent par chacun an, le jour St Denis en octobre, payables en l'hôtel seigneurial selon ce en confère les papiers déclarations et anciens actes notariés, ai été averti par mes prédécesseurs dessus dits, la déclaration en suit

1 °

Estienne GILLES à cause de Catherine DUPPERON sa femme, xxx

Item une grande grange couverte de tuiles, cour devant, une travée d'étables pour en plus grand quartier, cellier en appentis, comme tout se comporte, avec le jardin au bout de la dite grange, et aussi jardin derrière, comme il se comporte, assis au dit Santeny, au lieu dit le Marronst tenant de 2 cotés à Antoine de VINRENESSE aboutissant d'un bout de la grande rue et d'autre bout à lui-même chargés envers les dits hoirs PICOT de 15 deniers parisis de cens pour ce

15 d. p.

Item 5 arpents de terre, assis près l'orme rond, tenant d'1 part au grand chemin de Paris ; d'autre part aux près du chastel du dit Santeny, aboutissant d'un bout ...